

Marine marchande du Canada—Loi

«J'ai appris qu'au cours du débat en troisième lecture sur le projet de loi C-75, le mercredi 11 juin, le député de Dartmouth—Halifax-Est, en Nouvelle-Écosse, votre secrétaire parlementaire, s'est dit encouragé par la réaction très positive de *Canada Steamship Lines Inc.*, entre autres, à l'égard de l'article 4 du projet de loi C-75. Cela ne reflète en rien notre position et je tiens donc à faire une mise au point. Lorsque nous avons comparu devant le comité législatif à ce sujet, nous avons déclaré que le principe des droits d'utilisation existait déjà dans le secteur du transport maritime et que nous l'acceptions. Néanmoins, nous avons énuméré un certain nombre d'objections. Nous continuons à trouver que cet article est d'une application trop générale et ne prévoit pas de limites raisonnables. En outre, vu la réduction du trafic sur la voie maritime et de notre compétitivité, le moment nous paraît particulièrement mal choisi pour imposer ces nouveaux droits. Nos inquiétudes à l'égard de l'article 4 sont exposées en détail dans le mémoire que nous vous avons envoyé et que nous avons présenté au comité législatif. Il me paraît souhaitable que le député de Dartmouth—Halifax-Est et votre ministère examinent de nouveau ce mémoire de même que ceux de la *Dominion Marine Association*, la *Great Lakes Waterways Development Association* et bien d'autres. Nous estimons que l'article 4 du projet de loi C-75 portera un rude coup à la marine marchande et aux industries connexes. Telle est notre position et toute autre déclaration est contraire à la vérité».

Il est étrange, en effet, que d'importantes organisations canadiennes d'armateurs et de grosses sociétés de la marine marchande estiment nécessaire d'envoyer un télex à chacun des députés et des sénateurs pour leur signaler que, pour rallier l'adhésion des députés à ce malencontreux projet de loi C-75, un porte-parole gouvernemental a dénaturé leur position.

M. Nunziata: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Le député de Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe (M. Tobin) a mentionné qu'un télex avait été envoyé à tous les députés. J'aimerais savoir, Votre Honneur, s'il est possible actuellement de demander que le document dont a parlé le député soit déposé, afin que tous les Canadiens...

● (1640)

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Il ne s'agit pas d'un rappel au Règlement. Le député de Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe (M. Tobin) et le député de York-Sud—Weston (M. Nunziata) n'ont, ni l'un ni l'autre, le droit de déposer ce document.

M. Tobin: Monsieur le Président, voulez-vous que nous déposions ce document, oui ou non?

M. le Président: Le député sait pertinemment qu'il ne peut pas le déposer, et la volonté de la présidence ou la sienne n'ont rien à voir à la chose.

Mme Finestone: J'invoque le Règlement pour me renseigner, monsieur le Président...

M. le Président: On ne peut pas invoquer le Règlement à ce titre. C'est permis dans d'autres assemblées, mais pas à la Chambre.

Mme Finestone: Je me demande s'il pourrait être annexé au hansard.

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. J'ai été catégorique. La députée de Mount Royal (M^{me} Finestone) ni aucun autre député ne peuvent, même s'ils le veulent à tout prix, faire annexer un document de ce genre au hansard.

M. Prud'homme: Du consentement unanime?

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Pas même du consentement unanime.

M. Tobin: Tout ce que je puis dire, c'est que si le gouvernement respectait aussi rigoureusement ses engagements que le Président interprète le Règlement, nous ne serions pas ici aujourd'hui en train de débattre cet ignoble projet de loi.

Des voix: Bravo!

M. Tobin: Je serai très heureux de faire des copies de ces télégrammes qui sont vraiment accablants. Ils font ressortir que l'on a mal interprété et peut-être, par inadvertance, trompé la Chambre en essayant de trouver des appuis pour cette mesure législative. Je serais heureux d'en envoyer des copies à tous les députés et sénateurs. Je sais qu'ils attendent tous, haletants d'impatience, de voir ces téléx qui montrent bien la complicité du gouvernement qui a essayé de tromper les députés, par inadvertance bien sûr, à propos du projet de loi C-75 et de l'appui qu'il avait ou n'avait pas.

M. Benjamin: Haletants de quoi?

M. Tobin: C'était gros. Cela dépassait l'entendement de la plupart des Canadiens. Cela dépasse même l'entendement de la plupart des députés ici présents, qui se prélassent dans l'aura de réforme qui, pensions-nous, enveloppait cet endroit il y a quelques mois après le travail du député de Saint-Jean-est (M. McGrath), du député de Papineau et du député de Winnipeg-Nord—Centre (M. Keeper). Ils présidaient un comité de tous les partis sur la réforme de la Chambre des communes. Leur excellent travail plaisait à notre intégrité. Elle plaisait à l'individualiste qui est en nous et nous incite, parfois, à nous écarter des vues de notre parti et à exercer notre jugement et notre conscience personnels. En dépit de cet appel pour améliorer cet endroit et pour faire de chacun de nous de meilleurs législateurs, le gouvernement a présenté son projet de loi C-75. En dépit d'une opinion bien informée presque unanimement opposée aux conséquences négatives de l'article 4 du projet de loi C-75, le gouvernement du Canada l'a présenté au Parlement.